



Congés acquis et sans solde

Par Nanavd

Bonjour,

J'aurai une petite question sur les congés payés.

Au 2/10, j'ai acquis 12.5 jours de congés. Aujourd'hui, j'ai fait ma demande de congés pour Noël, du 26/12 au 2/01.

Ma responsable me dit que je n'ai plus qu'un jour de congés et que le reste de mes vacances seront en congés sans solde.

Mais il me semblait qu'on pouvait prendre sur les congés acquis. J'ai regardé ma convention collective et rien ne l'interdit.

Pouvez-vous m'éclairer svp.

Merci d'avance.

Par janus2

Mais il me semblait qu'on pouvait prendre sur les congés acquis.

Bonjour,

C'est vrai, avec l'accord de l'employeur...

Article L3141-12 Version en vigueur depuis le 10 août 2016

Modifié par LOI n°2016-1088 du 8 août 2016 - art. 8 (V)

Les congés peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés et de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé fixées dans les conditions prévues à la présente section.

L'employeur ne peut pas vous obliger à prendre des congés sans solde si vous avez la possibilité de prendre des congés par anticipation. Tout au plus pourrait-il vous refuser ces congés.

Par kang74

Bonjour

Vous travaillez bien pour le secteur privé ?

Par Nanavd

Bonjour,

Oui je suis bien dans le secteur privé.

Elle m'accepte mes congés pour cette période mais en congés sans solde